



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

AYLF: Association Yves LeFebvre

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

AUDITION DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

CONTRIBUTION

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites.

1- *L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?*

A notre niveau et en ce qui concerne les éléments portant sur le thème de la prévention de la récidive, nous avons pu noter une certaine méconnaissance et une diffusion limitée de la part de la chancellerie, pas suffisamment étendue notamment au milieu associatif.

Les informations qui nous sont communiquées émanent essentiellement de la Fédération Citoyens et Justice qui nous les transmet par le biais de lettres aux adhérents ou lors de nos réunions régionales où ce point est régulièrement traité. La Fédération Citoyens et Justice est donc selon nous une cellule de veille indispensable au bon fonctionnement du milieu associatif.

Au quotidien, nos relations avec les magistrats du Parquet et du siège auprès du TGI d'AMIENS sont une autre source d'informations et c'est précisément lors d'événements particuliers (rentrée solennelle), de rencontres au quotidien ou de réunions avec les chefs de cour que ces indications peuvent également nous être transmises, même si elles demeurent souvent insuffisantes ou essentiellement ciblées sur les dossiers traités au cours de l'année. Un travail qui reste donc parcellaire et peu exploitable.

Il conviendrait d'envisager la mise en place d'un véritable outil qualitatif et quantitatif et ce, afin de pouvoir affiner dans nos territoires nos pratiques et les aspects sur lesquels il serait opportun de travailler à l'avenir. Des critères d'objectifs seraient ainsi dégagés et nous pourrions ainsi réfléchir en collaboration avec le Parquet d'AMIENS et le TGI dans son ensemble à la mise en œuvre de nouvelles initiatives ou de nouveaux projets visant à prévenir et à lutter contre cette récidive, qui est un véritable fléau, nous en sommes conscients.

C'est aussi un travail de mise en commun avec l'ensemble des acteurs locaux que nous préconisons et ce, afin d'améliorer mais aussi d'étendre les connaissances relatives à la prévention de la récidive. Nous déclinons donc nos propositions sur une approche transversale réunissant toutes celles et tous ceux qui œuvrent au quotidien auprès de la justice, qui sont impliqués dans les dispositifs de prise en charge des publics sous main de justice.

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

La question de l'évaluation « de nos pratiques » et « des situations » que nous avons été amenés à traiter jusqu'alors ont été nos premiers éléments de réponse puisque même si nous sommes en possession pour chacune de nos missions et pour chacun de nos dossiers, des éléments portant sur les facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, psychologiques, sanitaires mais aussi au niveau de l'impact des addictions, ils n'ont jamais été exploités et analysés jusqu'alors, faute de temps, de ressources et de moyens pour le faire.

Et pourtant, nous en sommes convaincus, ces indicateurs engendrent bien souvent des conduites dites à risques et des passages à l'acte aux conséquences parfois très lourdes. Sans une évaluation concertée et un travail de recoupement de ces différents éléments, nous ne serons jamais en mesure de mettre en place une véritable politique pénale ciblée, argumentée et orientée pouvant ainsi permettre, à terme, l'instauration de nouveaux dispositifs.

Nos missions reposent essentiellement sur ces aspects et nous déplorons malheureusement que dans bons nombres des dossiers correctionnels ou criminels traités aujourd'hui par la justice, ces informations ne sont pas toujours intégrées ou demandées notamment en ce qui concerne les enquêtes de personnalité. Elles apportent pourtant au magistrat un appui non négligeable à une meilleure individualisation de la peine. Il en est de même pour les enquêtes sociales rapides depuis la loi PERBEN 2 mais est-ce suffisant ?, ne devons-nous pas aller plus loin dans le recueil des éléments de personnalité dans chacun des dossiers que la justice se saisit ?

Le cadre procédural visant à encourager nos interventions tout au long de la chaîne pénale s'est particulièrement développé et nous ne pouvons qu'en être satisfait, toutefois cela reste là aussi très parcellaire alors que nous devrions être des acteurs incontournables de cette justice du 21^{ème} siècle.

3- Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du Procureur de la République, les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ?

- Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

Nos missions ont pour objectif premier de « **prévenir la récidive** », elle est notre cœur de métier que ce soit dans les mesures pré-sentencielles (mesures alternatives aux poursuites, contrôle judiciaire socio-éducatif, enquête sociale rapide, stage de citoyenneté) que dans les mesures post-sentencielles (SME et stage de citoyenneté en complément de peine).

Les fondements mêmes de nos missions visent à humaniser constamment nos modes de prise en charge, à mettre en place une relation personnalisée et de proximité avec le justiciable. Une démarche cohérente, coercitive et qui trouve tout son sens dans cette synergie que nous nous attachons à développer entre la JUSTICE et le monde associatif, un travail devenu incontournable selon nous, face aux nouveaux enjeux d'une société en mutation qui se doit de placer l'humain au centre de tous les dispositifs existants ou à venir.

Dans l'exercice de nos missions, les suivis que nous menons sont de type socio-éducatif et tiennent un rôle essentiel dans ce que le justiciable comprend de la procédure, de ses actes et de la peine prononcée. Dans de nombreux dossiers, nous sommes le premier interlocuteur, celui vers qui ils se tournent pour recueillir une information ou pour nous témoigner de leur mal-être et de leurs difficultés au quotidien. Nous leur apportons une aide, un soutien et nous menons avec eux une véritable réflexion autour de toute cette procédure et de cette affaire pour ne pas les placer davantage en situation de rupture, un état que nous avons très souvent pu constater lors de nos premiers entretiens ou à l'ouverture d'un dossier.

Le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif est un dispositif essentiel de prévention de la récidive, il constitue une mesure intermédiaire entre l'incarcération et la liberté. Il prépare le mis en examen à la sanction qu'il encourt pour qu'il soit en mesure de lui donner sens. Il contribue à éclairer le Tribunal sur la personne qu'il doit juger et permet de ce fait une individualisation de la peine. Il évite la rupture familiale, professionnelle et sociale, réduisant ainsi les risques de désinsertion. Il permet aux intéressés d'assumer la responsabilité de leurs actes, notamment à l'égard des victimes. Il permet également d'éviter, ou de limiter dans le temps, la détention provisoire, facteur de désinsertion sociale et de récidive.

Le contrôle judiciaire socio-éducatif permet donc à travers les différents entretiens menés dans le cadre de la mesure à instaurer une réflexion sur l'origine du passage à l'acte du mis en examen et du condamné. L'intervenant socio-judiciaire en charge de la situation s'attache également à ce que l'ensemble des obligations et/ou interdictions énumérées dans l'ordonnance soit respecté. Il garde donc un contact permanent avec le magistrat en charge du dossier.

Le sursis avec mise à l'épreuve est ordonné par la juridiction de jugement à l'égard d'une personne qu'elle condamne à une peine d'emprisonnement, dont elle décide de surseoir à l'exécution en plaçant le condamné sous le régime de la mise à l'épreuve. Ce régime soumet le condamné à des mesures de contrôle et à des obligations particulières. Il lui permet, en outre, de bénéficier, durant le délai d'épreuve, de mesures d'aide destinées à favoriser son insertion sociale. La violation des mesures de contrôle ou le manquement aux obligations imposées au condamné peut entraîner la révocation totale ou partielle du sursis, et nous y sommes extrêmement vigilants.

Le sursis avec mise à l'épreuve a plusieurs objectifs ; il est un autre dispositif essentiel de prévention de la récidive, il constitue une mesure intermédiaire entre l'incarcération et la liberté, il prépare le mis en examen à la sanction qu'il encourt pour qu'il soit en mesure de lui donner sens, il contribue à éclairer le Tribunal sur la personne qu'il doit juger et permet de ce fait une individualisation de la peine, il évite la rupture familiale, professionnelle et sociale, réduisant ainsi les risques de désinsertion, il permet aux intéressés d'assumer la responsabilité de leurs actes, notamment à l'égard des victimes, il permet également d'éviter, ou de limiter dans le temps, la détention provisoire, facteur de désinsertion sociale et de récidive.

Des objectifs que ce soit pour le CJSE ou le SME auxquels vous l'avez bien compris, nous sommes très attachés. Dans l'idéal le CJSE et le SME sont deux mesures complémentaires qui demeurent selon nous donc des dispositifs essentiels de « **Prévention de la récidive** » et qui donnent le temps de l'évolution dans le parcours d'un être humain.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Facteurs de protection :

- La rencontre avec la partie humaine au-delà du cadre judiciaire
- Le travail sur la personne, sur son histoire personnelle, sur son ancrage personnel et professionnel pour accéder au travail sur la compréhension et la signification du passage à l'acte

Facteurs de risques :

- La précarité
- L'appartenance
- Les addictions ou conduites dites à risques
- Les traumatismes d'une histoire
- L'absence de « l'estime de soi »

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, nos pratiques professionnelles s'articulent autour de nos modes de prise en charge, sur un suivi régulier et rigoureux sur le travail réalisé en terme d'objectifs, à eux seuls ces éléments sont déjà des dispositifs de prévention de la récidive. Nos pratiques restent néanmoins perfectibles par manque souvent de moyens financiers, de relais sur le terrain auprès de partenaires et par l'absence d'analyse des pratiques par un professionnel, un coût que nous ne sommes pas en mesure de prendre en charge au regard de la fragilité des associations œuvrant sous mandat judiciaire.

5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Nous dresserons ici une liste de préconisations suite aux constats que nous avons pu faire tout au long de ces dernières années :

- Mettre en place une meilleure graduation de l'emprisonnement « la peine pour certains devenant banale »,
 - Manque de moyens à l'intérieur des Maisons d'Arrêt, la prison n'étant pas un lieu de travail pour lutter contre la récidive,
 - Assurer une meilleure coordination au moment de la sortie des personnes détenues ou incarcérées,
 - Développer le partenariat à l'intérieur de la Maison d'Arrêt mais aussi à l'extérieur pour faciliter le travail des SPIP et maintenant du milieu associatif qui est un acteur incontournable de la justice,
 - Développer encore davantage l'individualisation de la peine.
-